

# Comité Social Territorial

## Réunion du 10 juin 2024

\*\*\*\*\*

### Rapport pour information

#### Protection Sociale Complémentaire (PSC) Santé et Prévoyance - Point d'étape

##### 1. L'actualité des contrats Santé et Prévoyance en vigueur

La MGEN a informé la Région, fin avril, de son intention d'adresser une nouvelle demande de majoration des taux de cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Depuis lors, un contact est établi sur ce point et un rendez-vous est programmé prochainement pour examiner de manière plus précise la situation, sur la base des comptes de résultats établis pour 2023.

Les majorations évoquées à ce stade sont :

- **Santé : + 2%**

*Pour mémoire : une 1<sup>ère</sup> hausse de 4% répercutée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (5% initialement demandés par la MGEN)*

- **Prévoyance : + 55%**

*Pour mémoire : une 1<sup>ère</sup> hausse de 55% répercutée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la conservation d'un seul régime proposé à hauteur du maintien de 90% du revenu net de l'agent (la convention initiale proposait 2 régimes : un à 90% et un à 95%) - (La MGEN demandait initialement une majoration de 80%).*

L'analyse livrée par la MGEN est la suivante :

- **En Santé :**

- Le compte est en très léger débit ; Les transferts de charges au titre de 2024 devraient logiquement dégrader le compte de quelques points
- Compte tenu de ces éléments, une faible revalorisation des cotisations sera nécessaire pour maintenir le compte à un état proche de l'équilibre.

- **En Prévoyance :**

- Le compte continue de se dégrader fortement
- La hausse de cotisation et la baisse corrélative des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ne permettent pas le retour à l'équilibre. Tout au plus permettront-elles de juguler la dégradation
- La situation devient difficilement tenable sans une revalorisation complémentaire des cotisations qui permettra d'obtenir des volumes d'encaissement en relation avec le risque croissant.

Comme évoqué en CST du 26 mars dernier, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) prochainement retenu viendra notamment en appui pour examiner la pertinence des indexations demandées au regard des simulations réalisées et préparer les négociations tarifaires à mener avec la MGEN.

## 2. Points d'information sur la réforme

- ⇒ L'accord collectif national de juillet 2023 sur la réforme de la PSC pour la Fonction publique territoriale n'est toujours pas transposé. La mise en place était annoncée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la Prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la Santé.
- ⇒ Les collectivités disposant déjà de convention avec participation employeur ont jusqu'à 2027 pour se mettre en conformité.
- Les dispositifs de PSC auxquels la collectivité pourra souscrire semblent toutefois cadrés :
  - ⇒ En Prévoyance : seul le recours à une convention de participation à adhésion obligatoire est possible
  - ⇒ En Santé, et à ce stade : choix possible entre les 3 formules : contrat individuel labellisé, convention de participation à adhésion facultative, convention de participation à adhésion obligatoire.
- Les nouveaux dispositifs qui seraient conclus avant la transposition effective de l'accord doivent néanmoins s'en inspirer très fortement.
- L'accord renforce également le pilotage et le portage social des dispositifs de participation, en précisant le processus de dialogue social en matière de protection sociale complémentaire à chaque étape, de la négociation des accords au niveau local jusqu'à leur mise en œuvre.
  - ⇒ Un travail régulier de concertation sera engagé avec les organisations syndicales (cf. ci-dessous).
- L'accord national fixe aussi des orientations en ce qui concerne les montants de participation employeur pour chacun des risques. Ce cadrage est encore susceptible d'évolution, tant que la transposition n'est pas effective
  - ⇒ En Santé : les négociations doivent se poursuivre mais, jusqu'à présent, le montant est fixé à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €
  - ⇒ En Prévoyance : financement minimal à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base (au-delà du décret qui fixait 7€ minimum par agent et par mois)

On peut toutefois souligner, qu'à ce stade, la participation actuelle versée aux agents par la Région est déjà au-dessus des minimums indiqués dans les textes. Sur le volet santé, la participation régionale tient également compte des ayants droits . (cf en annexe)

## 3. Actions et Calendrier de travail

- Comme annoncé en CST de mars dernier, recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour nous accompagner dans l'analyse des comptes de résultats 2023, sur la projection de taux de cotisation soutenable en fonction de la sinistralité, l'identification des choix les plus opportuns pour les agents et la Région, et la préparation des futurs dispositifs de PSC (attribution du marché AMO : **juin 2024**).
- Groupes de travail et de concertation avec les organisations syndicales, sur chacun des volets Santé et Prévoyance, tout au long du projet (contribution à la qualification des besoins, préparation du cahier des charges des futurs dispositifs et de la procédure d'appel d'offres avec notamment la détermination des conditions de sélection, attribution...) : **à compter de juin 2024**.
- Cible : attribution des conventions de participation : fin du **1<sup>er</sup> semestre 2025**.
- **1<sup>er</sup> janvier 2026** : démarrage des nouvelles conventions de participation.

Le comité social territorial sera associé régulièrement à l'avancée des travaux et saisi aux étapes importantes.

## Annexe

### 1. Volet Santé

Les montants de participation appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

Revenu net imposable	Participation à partir du 1er janvier 2024		
	Agent	Conjoint	Enfant
0 à 1999 €	40,00 €	21,00 €	15,00 €
2000 € à 2499 €	35,00 €		
2500 € à 2999 €	35,00 €		
3000 € à 3499 €	33,00 €		
3500 € à 3999 €	30,00 €		
4000 € et au-delà	26,00 €		

### 2. Volet Prévoyance

Les montants de participation appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont détaillés ci-dessous :

	Participation actuelle	Participation complémentaire prévoyance 2024 pour les agents reconnus travailleurs handicapés
0 à 1999 €	39,00 €	100% dans la limite de la cotisation pour les risques incapacités, invalidité et perte de retraite
2000 € à 2499 €	39,00 €	
2500 € à 2999€	42,00 €	
3000 € à 3499 €	47,00 €	
3500 € à 3999 €	55,00 €	
4000 € et au-delà	55,00 €	